

Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale

Rentrée scolaire 2026

Phase interacadémique

Sommaire

- I – Dispositifs d'accueil et d'information
- II – Modalités d'inscription
- III – Candidatures au mouvement interacadémique
- IV – Candidatures mouvement spécifique national
- V – Situation des enseignants en SII et éco-gestion
- VI – Situation des enseignants de la section CPIF et de la MLDS
- VII – Candidatures au mouvement interacadémique des PEGC
- VIII – Exercice en CLA
- IX – Demandes au titre du handicap
- X – Contrôle et consultation des barèmes
- XI – Demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande
- XII – Communication des résultats

Annexe I Fiche de demande au titre du handicap

Annexe II Candidature PEGC

Annexe III Table d'extension

Références

- Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité du 22 octobre 2024 publiées au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- Note de service ministérielle du 9 octobre 2025 publiée au BO n° 39 du 16 octobre 2025
- Arrêté ministériel du 9 octobre 2025 publié au BO n°39 du 16 octobre 2025

Calendrier

Ouverture du serveur:
du 5 novembre 2025 - 12 heures
au 26 novembre 2025 - 12 heures

Consultation des barèmes arrêtés:
du 12 au 29 janvier 2026

Possibilité de demander la rectification par écrit
du 12 au 26 janvier 2026 inclus

Publication des résultats des mouvements
interacadémiques et spécifiques nationaux
dont les POP

Le 11 mars 2026

Division des personnels
enseignants DIPE
ce.dipe@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03

Note de service n° 2025-14
du 5 novembre 2025

Destinataires

Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée,

Madame la Doyenne des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,

Monsieur le Doyen des Inspecteurs d'académie, Inspectrices et Inspecteurs pédagogiques régionaux,

Madame la Déléguée Régionale académique à l'information et à l'orientation, Déléguée Régionale de l'ONISEP,

Madame la Directrice de l'École académique de la formation continue, Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs d'académie, Inspectrices et Inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,

Mesdames les Cheffes d'établissement et messieurs les Chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),

Mesdames les Directrices et messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de circonscription,

Mesdames les Directrices et messieurs les directeurs du CNED,

Madame la Présidente de Nantes Université, Madame la Présidente de l'université d'Angers et Madame la Présidente de Le Mans Université,

Monsieur le Directeur de CANOPE,

Monsieur le Directeur de l'INSPE.

La présente note a pour objet de préciser certaines modalités du mouvement interacadémique publiées dans la note de service ministérielle du 9 octobre 2025 et dans l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025, parus au BO n°39 du 16 octobre 2025.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service.

I - Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé est mis en place

du 4 novembre au 26 novembre 2025

de 9h30 à 17h du lundi au vendredi

Numéro d'appel : 01 55 55 44 45

Pour répondre aux questions des candidats et les accompagner au mieux dans leur demande de mutation, en particulier par rapport à leur barème, un service académique assuré par la division des personnels enseignants (DIPE) du rectorat de Nantes

est également mis en place

du 5 novembre 2025 au 31 janvier 2026

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Numéro d'appel : 02 40 37 38 39

Pour des difficultés de connexion à I-Profil/SIAM : mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr

La DIPE propose des réunions d'information et d'échanges destinées aux enseignants et en priorité aux STAGIAIRES plein-temps et mi-temps
des départements 44, 49, 85, 72 et 53

- Le mercredi 5 novembre 2025 à 14 H 30 : Lycée Livet - NANTES
- Le mercredi 5 novembre 2025 à 14 H 30 : Lycée Chevrollier - ANGERS
- Le mercredi 5 novembre 2025 à 14 H 30 : Lycée Marguerite Yourcenar - LE MANS

- Des informations générales (guide mobilité, vidéos, comparateur de mobilité) sont mises en ligne sur le site internet du ministère et consultables en suivant le lien :
 - <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>
 - POUR TOUS LES CANDIDATS à la mobilité, UNE PRÉSENTATION VIDÉO DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU MOUVEMENT et autres informations (FAQ, fiche de calcul barème...) sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes :
 - <https://www.ac-nantes.fr/le-mouvement-interacademique-124213>

II - Modalités d'inscription

Le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) est accessible par l'outil de gestion internet I-Prof. Il permet aux candidats :

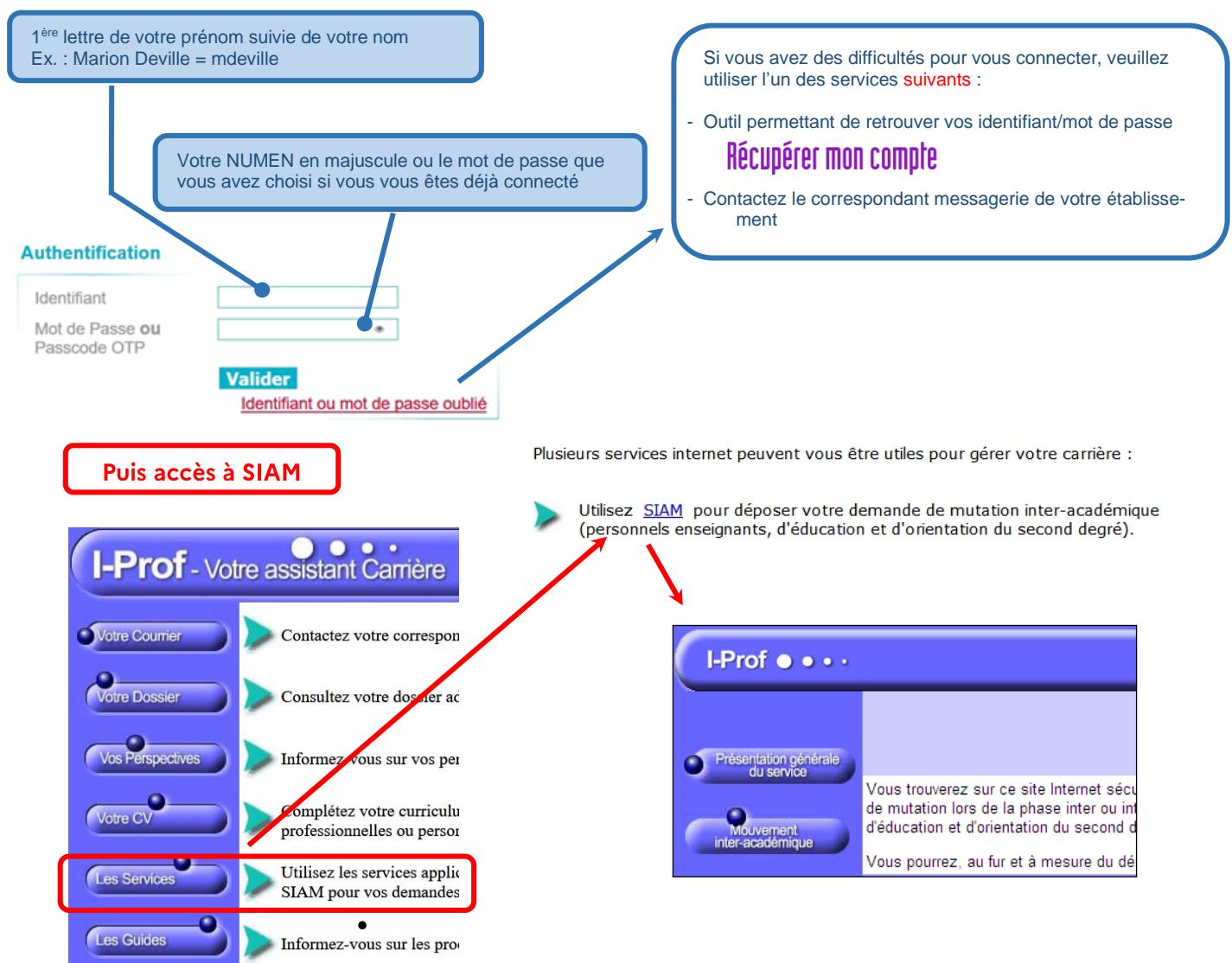
- D'accéder à des informations générales sur le mouvement (LDGM, note de service, calendrier...) ;
- De consulter la liste des postes proposés dans le cadre du mouvement spécifique national dont les POP ;
- De saisir et de modifier leur(s) demande(s) de mutation ;
- De consulter leur dossier administratif individuel et d'obtenir un récapitulatif indicatif de leur barème ;

Les personnels peuvent demander l'interdiction d'affichage des résultats les concernant.

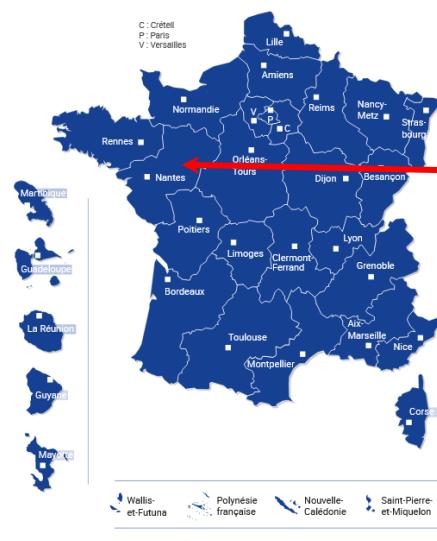
Accès par internet au Système d'Information et d'Aide aux Mutations - SIAM

L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet, à partir des adresses suivantes :

- Depuis le **site de l'académie** en vous connectant à **ETNA**. L'accès à I-Prof nécessite de s'être identifié en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe ».



- Depuis le site de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>



Le numéro de la cellule d'accueil de l'académie de Nantes apparaitra ainsi que l'adresse mail

III - Candidatures au mouvement interacadémique

Les personnels stagiaires et titulaires à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, participent à ce mouvement pour demander une mutation pour une première affectation, pour une autre académie ou pour retrouver une affectation dans le second degré (31 vœux maximum).

La saisie des vœux se fait sur I-Profil « rubrique SIAM » du 5 novembre à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures.

A partir du 27 novembre 2025, les confirmations de demande de mutations sont à télécharger par vos soins dans l'application SIAM.

La confirmation doit être signée et transmise, accompagnée des pièces justificatives récentes et comportant des éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement.

Après visa, le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat de Nantes – Division des personnels enseignants – en précisant la discipline **pour le 5 décembre 2025, de préférence par courriel aux adresses ci-dessous ou aux gestionnaires gérant la discipline** (cf annuaire du rectorat – site de l'académie - <https://www.ac-nantes.fr/annuaire-des-services-du-rectorat-121559>) :

Bureau	Corps / Disciplines
DIPE 1 dipe1@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : Lettres modernes et classiques, histoire-géographie, philosophie, documentation, PEGC, psychologues de l'éducation nationale
DIPE 2 dipe2@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : Langues, arts plastiques, musique, arts appliqués
DIPE 3 Dipe3@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : Mathématiques, sciences-physiques, SVT
DIPE 4 dipe4@ac-nantes.fr	PLP : toutes disciplines CPE
DIPE 6 dipe6@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : disciplines tertiaires et technologiques, SII, NSI PEPS

Précision concernant les psychologues de l'éducation nationale :

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au seul mouvement interacadémique national organisé dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

Par dérogation aux dispositions de droit commun en vigueur, les professeurs des écoles détachés lors de la constitution initiale du corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou une participation au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, renonçant ainsi à leur détachement dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les modalités relatives au traitement de la demande de participation au mouvement intra-académique des professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont précisées dans les lignes directrices de gestion académiques, y compris pour les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS). Ces derniers ne peuvent obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale dans le cadre du mouvement intra-académique qu'à la condition qu'ils demandent une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

IV - Candidatures au mouvement spécifique national

IV-I) Dépôt des candidatures :

Les inscriptions en vue de l'obtention d'un poste spécifique national se font via I-Prof « rubrique SIAM »
du 5 novembre à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures.

Les titulaires à l'exception de ceux reconnus inaptes à leurs fonctions et les stagiaires peuvent candidater.

Avant de formuler leur demande, les candidats doivent, dans I-Prof, **mettre à jour leur CV** en indiquant leur adresse de courriel académique et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints.

Ils doivent rédiger **une lettre de motivation** pour chaque candidature.

Il leur est fortement recommandé de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour l'informer et lui communiquer le dossier de candidature.

Dans certains cas, un dossier complémentaire doit être constitué. Il est à transmettre directement aux adresses mentionnées (se reporter au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 - 3.4.3. des lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024).

Afin de formaliser la demande, les candidats doivent saisir les vœux (15 maximum), un lien est effectué vers leur CV actualisé et rédiger leur lettre de motivation sur I-Prof rubrique SIAM/services. Le lendemain de la fermeture du serveur, les candidats téléchargent leur confirmation et la transmettent au chef d'établissement selon la procédure citée à la partie III de la présente note.

IV-2) Affectation :

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique national a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra-académique.

Sous réserve des dispositions du *paragraphe 3.1.2 Priorités en cas de participation à différents processus de mobilité* des lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 les candidats au mouvement spécifique s'engagent à prendre leurs fonctions en cas de sélection de leur candidature.

En cas d'annulation de leur participation après la date de communication des résultats du mouvement, s'ils étaient affectés sur un poste spécifique durant l'année n-1, ils perdent ce poste spécifique, sans bénéficier d'un droit au maintien sur le poste occupé jusque-là ou d'un droit au maintien sur un autre poste spécifique. Dans cette hypothèse, les agents sont affectés en académie dans l'enseignement secondaire classique.

IV-3) Postes concernés: (voir BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 des lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024).

- Postes en classes préparatoires aux grandes écoles ;
- Postes en sections internationales et dans certains établissements à profil international ;
- Postes en sections binationales ;
- Postes en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS) ;
- Postes en métiers d'Art et du Design (arts appliqués) et les arts appliqués option métiers d'arts ;
- Postes en sections théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel, avec complément de service ;
- Postes de PLP requérants des compétences professionnelles particulières ;
- Postes de directeur délégué aux formations : les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste d'aptitude rectorale, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n°2016-137 du 11 octobre 2016. Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de DDF à l'issue de cette première année est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par les membres des corps d'inspection. Dans le cas d'un avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine. Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de participation à l'équipe pédagogique, **il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire** ;
- Postes d'enseignement en langue bretonne ou corse ;
- Postes en classes de BTS dans certaines spécialités ;
- Postes spécifiques nationaux proposés en Polynésie française ;
- Postes en établissement relevant de l'éducation prioritaire et en zone connaissant des difficultés de recrutement. Pour bénéficier de la bonification, une affectation pendant au moins 5 ans est nécessaire ;
- Postes de directeur de CIO et en SIAO et en (DR) Onisep et au CNAM/Inetop : concerne le corps des psychologues de l'éducation nationale de la seule spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.

ENCART A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION

Les dossiers de candidature sur les postes spécifiques nationaux étant dématérialisés, vous voudrez bien enregistrer votre avis sur chaque candidature dans I-Profil selon les consignes suivantes :

- Accès des chefs d'établissement (des académies d'origine et d'accueil) et saisie de l'avis
Ouverture du 27 novembre au 5 décembre 2025
Connexion ETNA – application I-Profil
Rappel : cet avis est obligatoire pour les CPGE entrants
- Accès des inspecteurs et saisie de l'avis
Ouverture du 27 novembre au 5 décembre 2025

Adresse <http://iprofgest.in.ac-nantes.fr/profil/>

Rubrique « services » : accès aux dossiers pour lesquels un avis doit être donné

Afficher la liste des candidats au mouvement spécifique national

Accéder à chaque dossier

IV-4) Cas particulier des postes à profil (POP)

Ce mouvement sur poste à profil permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des personnels issus de toute académie.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des voeux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, **devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste** avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. Les enseignants mutés dans une académie dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interacadémique. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Procédure pour candidater :

Les personnels candidats doivent :

- Enrichir leur CV dans I-Prof;
- Consulter les fiches de postes à profil offert sur SIAM. Ces fiches de postes sont mises en ligne au niveau national et sur le site de l'académie ;
- Saisir leurs vœux sur SIAM ;
- Rédiger une lettre de motivation à retourner à l'adresse figurant sur la fiche de poste.

Contrairement aux autres postes spécifiques nationaux pour lesquels le CV et la lettre de motivation sont à déposer sur SIAM, les candidats à un POP saisissent leurs vœux, déposent leur CV sur SIAM et transmettent leur lettre de motivation à l'adresse indiquée sur la fiche de poste. Les candidats téléchargent ensuite leur confirmation et la transmettent au chef d'établissement selon la procédure citée à la partie III de la présente note.

La date limite de candidature est fixée au 26 novembre 2025, date de fermeture du serveur. Aucune candidature tardive ne peut être prise en compte.

Les enseignants correspondant au profil recherché seront présélectionnés à partir de leur CV et lettre de motivation, et auront un entretien en visioconférence par une commission prévue entre le **5 janvier et le 16 janvier 2026**.

V - Situation des enseignants en SII et en économie-gestion

Les enseignants en SII et en économie-gestion (hors options informatique et gestion des activités touristiques) peuvent participer au mouvement interacadémique dans une ou plusieurs disciplines.

Des tableaux détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats : cf. les tableaux figurant au 3.6.3.1 des lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024.

Leur attention est attirée sur le fait **qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible. Le choix effectué lors de la phase interacadémique vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.**

Les candidats au mouvement spécifique national dont les POP pourront postuler :

- Quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine.
- Quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ de l'économie-gestion (hors options informatique et gestion des activités touristiques), indifféremment sur tous les postes de BTS relevant de ce domaine.

VI - Situation des enseignants de la section CPIF et de la MLDS

Depuis la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site www.education.gouv.fr.

Les personnels désirant y participer sont invités à se suivre le lien suivant, rubrique Postes en section CPIF MLDS :<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

VII - Candidatures au mouvement interacadémique des PEGC

Les personnels participent au mouvement en formulant au maximum 5 vœux sur I-Profil selon le même calendrier et la même procédure précitée à la partie III.

La confirmation de demande de mutation devra être retournée au Rectorat de Nantes – Division des personnels enseignants – mutation interacadémique, avec les pièces justificatives, sous couvert du chef d'établissement, pour **le 13 janvier 2026** au plus tard.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (voir annexe II) et d'un état des services sont adressées ensuite par la rectrice de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **26 janvier 2026**.

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème pour le **4 février 2026**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B1-3 pour le **4 février 2026** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. **Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au B.O.E.N. n°8 du 20 novembre 1997.** Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

VIII – L'exercice en contrat local d'accompagnement (CLA)

Le dispositif CLA mis en place depuis la rentrée scolaire 2021 regroupe les établissements qui rencontrent des difficultés particulières et leur permet de bénéficier de moyens renforcés.

Une bonification de 120 points est mise en place dans ce cadre afin de valoriser l'expérience en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA) pour favoriser la stabilité des équipes éducatives.

En application des lignes directrices de gestion du 22 octobre 2024 en son point 3.3.3.10, pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent **être en activité et affectés au 1er septembre 2025 dans un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement et justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août 2026 dans ce même établissement.**

Cette bonification prend effet à compter du **mouvement 2024** dans le cadre du mouvement interacadémique sur tous les vœux exprimés.

IX - Demandes formulées au titre du handicap

IX-1) Demande d'une priorité de mutation

Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation de l'emploi prévue par la loi n° 2005-102 modifiée du 11 février 2005.

Les bénéficiaires de cette obligation sont : les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) ; les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ; les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ; les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ; les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ; les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs pompiers volontaires et les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2026 est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge peuvent, sous certaines conditions, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Après étude du dossier et vérification de **l'amélioration effective des conditions de vie dans la ou les académies demandées**, la rectrice, après avis du médecin du travail académique, pourra éventuellement accorder une bonification spécifique de 1 000 points.

Les personnes qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent transmettre **avant le 26 novembre 2025 minuit, la fiche figurant en annexe I** dûment complétée, **accompagnée d'un dossier complet et récent**, composé des pièces prévues à l'article 3.3.2.1.2 des lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024, au médecin du travail académique à l'adresse suivante, sous pli confidentiel en précisant la mention « dossier médical pour le mouvement » :

**Rectorat de Nantes
Pôle santé social handicap
Dossier médial pour le mouvement
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 03**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'étude des situations médicales par le médecin du travail académique **se fait exclusivement sur dossier**.

Aucun dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou hors délai ne pourra être instruit.

X-2) Bonification automatique attribuée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur l'ensemble des vœux émis. Les candidats sollicitant cette bonification doivent **joindre à la confirmation de demande de mutation** leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou, pour les autres catégories de bénéficiaires, la pièce attestant qu'ils rentrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 1000 points indiquée au paragraphe IX-1.

X - Contrôle et consultation des barèmes

La vérification des vœux et le calcul des barèmes relèvent de la compétence de la rectrice. L'agent pourra éditer le récapitulatif de sa saisie sur lequel apparaîtra un barème indicatif. Ce dernier correspond aux informations déclarées par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof du 12 au 29 janvier 2026. Cet affichage permet aux intéressés de prendre connaissance de leur barème **et, le cas échéant, d'en demander par écrit la rectification du 12 au 26 janvier 2026 à leur gestionnaire** (Cf tableau de la partie III de la présente note, page 4).

Les barèmes arrêtés définitivement par la rectrice sont transmis le 30 janvier 2026 au directeur général des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale. Ils ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.

XII - Demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification sont examinées dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025). Elles ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées auprès des services de gestion de la division des personnels enseignants dont relève l'enseignant, **avant le 6 février 2026 à minuit**, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi), soit par courriel.

Les demandes de participation tardives et les demandes de modification de participation devront être dûment justifiées. Les motifs suivants pourront être invoqués :

- Pour les demandes de participation tardives : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical grave du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint, mesure de carte scolaire,
- Pour les demandes de modification de participation : enfant né ou à naître, mutation imprévisible du conjoint.

A noter qu'aucune participation tardive ne sera possible ni pour le mouvement spécifique national ni pour les postes à profil.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement interacadémique, spécifiques nationaux et sur POP seront acceptées sans condition dès lors que les candidats auront déposé leur dossier d'annulation avant le 6 février 2026 minuit.

XII- Communication des résultats du mouvement interacadémique

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par l'administration centrale **le 11 mars 2026** :

- Par SMS dès lors que les candidats auront communiqué lors de la saisie des vœux leur numéro de téléphone portable ;
- Sur I-Prof, rubrique SIAM.

Les participants seront informés du résultat (mutation obtenue ou pas, académie ou établissement d'affectation). S'ils ne sont pas mutés ou s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur l'académie positionnée en premier vœu, des précisions leur seront apportées sur le positionnement de leur candidature pour cette académie.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <https://www.education.gouv.fr>.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Kézia BÉGUIN